

Procès-Verbal de séance

Séance du dix-huit Septembre deux mil vingt trois

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit Septembre à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Centre Socio Culturel de Jussy Le Chaudrier, 15 Rue Principale sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : TRINQUET Simone à Mme MENARD Francine, VERNEAU Marie-Pierre à Mme VASICEK Monique, M. DELAVault André à M. DECOUT Jacques

Absent(s) : Mmes : GARNAUD Aurélie, SEILLIER Sophie, M. BOLNOT Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 31
- Présents : 25

Date de la convocation : 11/09/2023

Date d'affichage : 11/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 20/09/2023

et publication ou notification

du : 20/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. AUCLERC Thierry

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2023031 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022

CDC2023032 - Décision modificative -Budget Général

CDC2023033 - Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes

CDC2023034 - FPIC 2023

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité, 27 pour et une abstention de M. DEBONO. Celui-ci fait part de ses réserves sur les comptes rendus, qui selon lui devraient mieux relater les questions, observations et propositions des conseillers.

Il demande quelques éclaircissements sur le devenir de la maison communautaire.

Le président répond que l'avancement du dossier est actuellement suspendu.

CDC2023031 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité (27 Pour, 1 Abstention de M. SERVOIS):**

1. **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
2. **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.
3. **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 28 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Il est toutefois demandé que le tableau des recettes soit complété par une colonne dépense pour le rapport annuel 2023.

CDC2023032 – Décision modificative -Budget Général

Monsieur Le Président expose que le prélèvement pour hausse de la taxe d'habitation entraîné par la hausse des taux entre 2017 et 2019 nous est parvenu début juillet et que son montant total de 32582,00€ fera l'objet d'un prélèvement pour moitié cette année et l'autre en 2024. Il convient donc de prendre une décision modificative permettant d'abonder le compte 7391118 sur lequel sera imputé ce prélèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité (27 pour, 1 abstention de M. DEBONO)**, accepte et autorise Le Président à effectuer les modifications budgétaires ci-dessous :

Dépenses	Dépenses
Fonctionnement	
Compte 7391118 – Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes +12 000,00 €	Compte 64111 – Personnel titulaire rémunération principale - 10 000,00€ Compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé - 2 000,00€

A l'unanimité (pour : 28 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

M. DEBONO regrette que le travail de M. SERVOIS n'ait pas été mis en valeur pour une gestion plus fine du budget.

CDC2023033 – Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues, il convient de signer une convention tripartite concernant la prise en compte des coûts engendrés par les volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver la convention relative la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues et ses annexes 1 et 2 ;*
- *D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.*

A l'unanimité (pour : 28 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2023034 – FPIC 2023

Monsieur le Président expose que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conserver la répartition dite "de droit commun" concernant les prélèvements et d'opérer une répartition dite « libre » concernant le reversement des montants du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2023, excepté Beffes, Herry, Jussy-le-Chaudrier et Précy qui conservent le solde de droit commun comme inscrit dans les tableaux annexés à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 28 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

FPIC 2023

Répartition FPIC entre les communes

	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	solde définitif
Argenvieres	- 5 078.00	- 5 078.00	10 734.00	4 479.77	5 656.00	- 598.23
Beffes	- 29 248.00	- 29 248.00	-	-	- 29 248.00	- 29 248.00
Charentonnay	- 3 760.00	- 3 760.00	7 026.00	2 932.26	3 266.00	- 827.74
Couy	- 3 885.00	- 3 885.00	10 754.00	4 488.11	6 869.00	603.11
Garigny	- 2 867.00	- 2 867.00	5 764.00	2 405.57	2 897.00	- 461.43
Groises	- 2 162.00	- 2 162.00	3 398.00	1 418.13	1 236.00	- 743.87
Herry	-	-	28 241.00	28 241.00	28 241.00	28 241.00
Jussy le Chaudrier	-	-	19 214.00	19 214.00	19 214.00	19 214.00
Lugny-Champagne	- 2 889.00	- 2 889.00	2 513.00	1 048.78	- 376.00	- 1 840.22
Précy	-	-	10 057.00	10 057.00	10 057.00	10 057.00
St Leger le Petit	- 3 963.00	- 3 963.00	10 141.00	4 232.28	6 178.00	269.28
St Martin des Champs	- 3 631.00	- 3 631.00	7 998.00	3 337.91	4 367.00	- 293.09
Sancergues	- 9 188.00	- 9 188.00	12 864.00	5 368.71	3 676.00	- 3 819.29
Sevry	- 1 023.00	- 1 023.00	1 065.00	444.47	42.00	- 578.53
TOTAL	- 67 694.00	- 67 694.00	129 769.00	87 668.00	62 075.00	19 974.00

Répartition FPIC entre EPCI et Communes

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant droit commun	Montant maxi prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant droit commun	Montant maxi prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant droit commun	Montant définitif
Part EPCI	- 39 187.00	- 50 943.00	- 27 431.00	- 39 187.00	27 047.00	35 161.00	18 933.00	69 148.00	-12 140.00	29 961.00
Part Cnes	- 67 694.00	- 55 938.00	- 79 450.00	- 67 694.00	129 769.00	121 655.00	137 883.00	87 668.00	62 075.00	19 974.00
Total	-106 881.00	-106 881.00	- 106 881.00	-106 881.00	156 816.00	156 816.00	156 816.00	156 816.00	49 935.00	49 935.00

Questions diverses :

Liste des DIA :

Pour informations.

Maintenance de la maison de santé :

Suite à 2 importants dégâts des eaux, M DEBONO s'interroge : s'agit-il de défauts de conception, de malfaçons lors des travaux, ou de problèmes d'entretien ?

Si l'on observe de plus une facture énergétique importante, ne serait-il pas souhaitable de faire réaliser un diagnostic d'ensemble par un expert avant la fin des garanties décennales.

M VIGNEL explique que la 1^{ère} infiltration est due à un ballon de foot qui a obstrué une évacuation.

La 2^{ème} un problème d'évacuation résolu par l'entreprise qui a pris en charge les réparations.

Il est prévu de demander à un artisan une visite annuelle pour éviter le renouvellement de tels désagréments.

Projet photovoltaïque Herry

Prochaines étapes

25 septembre : Réunion des PPA (Personnes Publiques Associées)

19 Octobre : Un temps d'échange avec les riverains sera proposé

Nous avons reçu l'accord du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique, qui devra être engagée après réception du dossier complet incluant le compte rendu de la réunion des PPA.

Zones d'accélération

Il appartient aux communes de lister leurs zones de friches, il faudra alors faire une concertation publique au sujet des zones listées et prendre une délibération en conseil municipal qui sera transférée en Communauté de Communes.

L'intérêt d'identifier ces zones est que cela offrira à la Communauté de Communes la possibilité d'une procédure de modification simplifiée du PLUi permettant les projets photovoltaïques et géothermiques.

Tourisme

Le PLVA compte deux nouveaux agents :

Mme BOURGOIN, Chargée de mission LEADER - GAL BERRY VAL DE LOIRE

Mme COQUELET, Directrice de L'EPIC (office de tourisme)

RPE et petite enfance jeunesse

Un bus a été assuré tous les jours sauf pour les jours de sorties.

75 participants ont contribué à la réussite de ce projet.

Le relais des kangous a repris pour Beffes – Charentonnay – Herry.

Digues de loire

Formation (PAIC) Périmètre Aménagement Inter Communautaire.

2 réunions sont programmées le 26/09/2023 et le 9/10/2023.

France Services

Réflexion sur la surcharge de travail pour le personnel et les élus.

Rencontre avec Mr Vang sur des pistes possible pour alléger le travail du personnel.

Suite aux demandes des assistantes sociales de Baugy envers France Services, une réunion est envisagée pour définir les tâches de chacun.

Aide Alimentaire

Il y a de plus de plus de bénéficiaires, certains avec des problèmes de déplacements qui sont paliers par les correspondants des communes dont ils dépendent, mais qui ne sont à priori pas toujours justifiés.

M. De LEO demande une étude de faisabilité pour aménager temporairement les locaux de la poste afin d'y installer la banque alimentaire.

L'aide alimentaire est à la recherche d'un congélateur en don.

Ronde des familles

La manifestation est reportée au 8 octobre.

SPANC

Nous sommes dans l'attente de la proposition tarifaire de la SAUR, celle de Véolia est arrivée.

Mme Ménard demande à toutes les communes présentes si une de leur secrétaire à temps partiel serait intéressée par un complément à la CDC.

Prochaine réunion le 23 octobre 2023 à 18h00 à Lugny-Champagne.

Séance levée à: 20:15

En CDC, le 25/09/2023

Le Président,

M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire

M. AUCLERC Thierry

